Informations de base

2001/2108(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2000: budget général CE, Comité des Régions **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	MORGAN Eluned (PSE)	06/11/2001
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Budget		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/04/2001	Publication du document de base non-législatif	SEC(2001)0530	
11/06/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2002	Décision du Parlement	A5-0094/2002	
20/03/2002	Vote en commission		
20/03/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0094/2002	
09/04/2002	Débat en plénière		Résumé
10/04/2002	Renvoi du rapport à la commission		
16/04/2002	Vote en commission		
16/04/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0113/2002	
25/04/2002	Décision du Parlement	T5-0196/2002	
25/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
17/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/2108(DEC)

Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0094/2002	20/03/2002	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0113/2002	16/04/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0196/2002 JO C 131 05.06.2003, p. 0016-0103 E	25/04/2002	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	01649/2002	05/03/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2001)0530	27/04/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N5-0617/2001 JO C 359 15.12.2001, p. 0011-0416	10/10/2001	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2002/0453
JO L 158 17.06.2002, p. 0066 Résumé

Décharge 2000: budget général CE, Comité des Régions

2001/2108(DEC) - 05/03/2002

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la procédure de décharge 2000 (Comité des Régions). CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2000, le Conseil appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au Comité des Régions pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2000. Toutefois, l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui doivent être pleinement pris en compte et suivis d'effets sans délai (pour le détail de ces commentaires d'ordre général, se reporter à la fiche de procédure DEC/2001/2104).

Décharge 2000: budget général CE, Comité des Régions

2001/2108(DEC) - 25/04/2002

OBJECTIF : octroi de la décharge sur l'exécution du budget du Comité des Régions pour 2000. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2002/453 /CE du Parlement européen. CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen accorde la décharge au Conseil, à la Cour de justice, à la Cour des Comptes, au Comité économique et social, au Comité des régions et, pour la première fois, au Médiateur de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2000. La décision est accompagnée d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge et dont le contenu figure dans l'avis du Parlement (se reporter au résumé de l'avis du 25 avril 2002). Voir aussi DEC/2001/2104 pour le détail de la procédure de décharge portant sur l'ensemble des institutions de l'Union (hors Commission).

Décharge 2000: budget général CE, Comité des Régions

2001/2108(DEC) - 10/10/2001

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget des autres institutions communautaires pour l'exercice 2000. CONTENU : Le rapport annuel relatif à l'exercice 2000 se concentre sur l'ensemble du budget communautaire, en ce compris les crédits de fonctionnement des autres institutions de l'Union. Ces crédits sont gérés directement par les institutions et servent essentiellement à régler les traitements, indemnités et pensions des membres et du personnel ainsi que les loyers, acquisitions immobilières et dépenses administratives diverses. Le rapport indique qu'après examen par la Cour du document de la Commission relatif au "compte de gestion et bilan financier des institutions", il apparaît que des écarts subsistent entre les crédits inscrits au budget initial tel qu'il a été adopté et les crédits finalement disponibles, ainsi qu'entre ces derniers et les crédits utilisés. La Cour indique également que l'approche générale adoptée par les institutions pour l'analyse de la gestion budgétaire ne renseigne pas sur les caractéristiques principales des dépenses. Toutes les institutions s'attachent à expliquer les écarts entre les résultats et le budget mais les méthodes utilisées pour ce faire manquent de cohérence tant au sein des institutions qu'entre celles-ci. L'analyse effectuée masque souvent certains aspects importants de la gestion budgétaire : aucune institution n'explique la différence existant entre les montants engagés et les paiements effectués. Pour la Cour, il importe qu'à l'avenir les institutions fournissent une analyse plus globale centrée sur les grandes orientations de dépenses ainsi que sur les principaux éléments du patrimoine, en présentant des indicateurs clés de l'économie et de l'efficience. Au total, le rapport indique qu'aucune ligne budgétaire n'appelle de commentaires particuliers du point de vue de la fiabilité des comptes et de la régularité /légalité des opérations sous-jacentes. Les comptes budgétaires et les états financiers à l'appui du bilan consolidé donnent une image fidèle des dépenses de fonctionnement des institutions et organes communautaires. À noter encore, certaines observations relatives au Comité économique et Social et au Comité des Régions qui n'ont toujours pas porté à leurs bilans la valeur respective de leurs bâtiments (225 mios EUR). La clé de répartition des actifs communs de ces 2 institutions n'est en outre toujours pas fixée.

Décharge 2000: budget général CE, Comité des Régions

2001/2108(DEC) - 27/04/2001

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 2000 (autres sections - Comité des Régions). CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier des autres institutions de l'Union (hors Commission) pour l'exercice 2000. Il analyse en particulier le budget du Comité des Régions (CdR) qui se caractérise en 2000 par la suppression de la structure organisationnelle commune au Comité économique et Social et au CdR. Ces deux institutions sont donc autonomes budgétairement avec une meilleure visibilité des travaux et donc des dépenses de chaque institution. L'exécution budgétaire est donc, pour la première fois, distincte.